



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 MAI 2017

COMPTE RENDU

Le 15 mai 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SORIANO, LANÇON

Excusés : Monsieur FLAMAND donne pouvoir à Monsieur PIRAS

Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Madame SORIANO

Monsieur SCAPPATICCI donne pouvoir à Monsieur le Maire

Secrétaire : Madame CHINNICI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	14	17
Date de convocation : 05/05/2017	Date d'affichage : 05/05/2017	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DM n°1 au BP 2017

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°1 2017
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-168741 : Communes membres du GFP	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	16 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-242 : Salle des sports	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-243 : Local commercial	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276341 : Communes membres du GFP	0.00 €	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 988.00 €	37 988.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la DM n°1 telle que présentée.

3 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention concernant les travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD 77 avec le Conseil Départemental du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau traversant sur la RD 77 de Lozanne, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental, le plateau se situant sur une Route départementale, en agglomération.

La Commune de Lozanne va assurer à la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la répartition technique et financière entre les deux collectivités.

Cette convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire expose qu'une partie du projet sera financé par la subvention au titre des amendes de police.

Michel BLANC demande si ce plateau ne va pas générer trop de nuisances sonores, Monsieur le Maire

répond que non.

Muriel ROCHE PINAULT propose d'installer des radars pédagogiques dans cette descente.

Magali SORIANO répond que cela a l'effet inverse, les automobilistes s'en amusant.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

DE L'AUTORISER à signer la convention relative aux travaux de réalisation d'un plateau traversant sur la RD 77 avec le Conseil Départemental du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

4 – Fixation du tarif horaire de la main d'œuvre communale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, la Commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent comprendre des locations de salles ou de matériel, mais également le remboursement de frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif horaire de la main-d'œuvre communale.

Ce coût horaire comprend la masse salariale, mais également les autres dépenses nécessaires à l'activité du service (électricité, eau, entretien du matériel, véhicule...)

Monsieur le Maire expose que récemment, les employés ont eu à nettoyer un dépôt sauvage au Butin, et que les assureurs des responsables seront amenés à rembourser la mairie du temps de travail (une matinée).

Monsieur le Maire propose de fixer le même coût horaire que celui pratiqué avec la CCBPD dans le cadre des remboursements des travaux de voirie, soit 45 euros/heure à compter du 1er juin 2017.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif horaire de la main d'œuvre communale à 45 euros /heures.

5 – Modification de la délibération d'approbation de la participation aux charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER. Une erreur matérielle ayant été relevée dans les montant des charges appelées, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération prise lors du Conseil du 6 avril 2017.

Le montant de ces charges s'élève à 245 778.63 euros pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de fiscaliser environ 10% soit 25 000 €.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fiscaliser la somme de 25 000 €

- De budgétiser le solde de la participation au SYDER, soit 220 778.63 €.

6 – Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire,

Annie CHINNICI

Le Maire,

Christian GALLET